Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 28 décembre 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, ~~Ch. GUYOT-STEVENS~~, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

80. Arrêté de police - Mesures de stationnement et de circulation aux abords de la piste de ski du Thier des Rexhons du 2 janvier au 18 avril 2024, en fonction des conditions climatiques.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Attendu qu'en période hivernale, lorsque les conditions climatiques sont telles que de la neige tombe sur les sommets de la commune, la circulation et le stationnement peuvent devenir problématique à proximité de la piste de ski du Thier des Rexhons ;
Considérant les chantiers présents sur le territoire communale ;
Attendu qu'il y a lieu de canaliser les flux de touristes et de limiter les zones où ils peuvent se stationner ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : En fonction des conditions climatiques, du 02/01/2024 au 18/04/2024, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Avenue André Guillaume :** des 2 côtés de la chaussée, d'un point situé 200m en aval du coupe-feu menant à la piste de ski à son carrefour avec la Route de Bérinzenne ;
- **Route des Fontaines :** des 2 côtés de la chaussée sur 200m depuis son carrefour avec la Rue de la Géronstère et la Route de Bérinzenne ;
- **Route de Bérinzenne :** dans le sens centre-ville vers Stoumont :
  - du côté droit de la chaussée, de la source de la Géronstère à son carrefour avec l'Avenue André Guillaume ;
  - du côté gauche de la chaussée de son carrefour avec la Route des Fontaines au parking du Thier ;
  - du côté droit de la chaussée du parking du Thier des Rexhons à la limite communale avec Stoumont ;
  - du côté gauche de la chaussée, 50m avant le virage du parking du domaine de Bérinzenne et jusqu'à la limite communale avec Stoumont ;
- **Rue de la Géronstère :** du côté droit de la chaussée dans le sens Bérinzenne vers centre-ville, de son carrefour avec la Route des Fontaines à son carrefour avec la Rue de Barisart.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** à hauteur des zones de stationnement visées.

<u>Article 2</u> : En fonction des conditions climatiques, du 02/01/2024 au 18/04/2024, la circulation sera limitée à un seul sens :

- **Rue de Barisart :** de son carrefour avec le Chemin Loxhet à son carrefour avec la Rue de la Géronstère et dans le sens précité ;
- **Rue de la Géronstère :** de son carrefour avec le Chemin de la Herde au parking communal de la Source de la Géronstère et dans le sens précité.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **C.1** et **F.19** aux endroits appropriés.

<u>Article 3</u> : En fonction des conditions climatiques, du 02/01/2024 au 18/04/2024, des itinéraires conseillées seront balisés :

A. **En direction de la E.25 – Theux – Liège – Bruxelles**
   Par l'Avenue André Guillaume, la Rue de l'Église, l'Avenue Professeur Henrijean, l'Avenue des Lanciers, Marteau et la commune de Theux
B. **En direction de la E.42 – Francorchamps – Maastricht – Aachen**
   Par la Route des Fontaines, la Rue de la Sauvenière et Franchorchamps.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **F.41 « itinéraire conseillé E.25 – Theux – Liège – Bruxelles » et F.41 « itinéraire conseillé E.42 – Francorchamps – Maastricht – Aachen »** aux carrefours appropriés.

<u>Article 4</u> : La signalisation nécessaire sera déposée aux endroits appropriés par les services communaux et mise en place par les services de police en fonction des besoins (conditions climatique, affluences, etc.).

<u>Article 5</u> : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

La Directrice générale ff,
Valérie SCHMITZ

La Bourgmestre,
S. DELETTRE